



Délibérations prises par le

CONSEIL MUNICIPAL

de

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

en date du

14 Août 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 14 août 2020

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt, et le quatorze du mois d'août, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
10 août 2020

Date d'affichage :
10 août 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Sabrina ROUXES, Germain GRIMAL, Maeva GELY, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE.

Absent ayant donné procuration : Jordan RECOULES a donné procuration à Germain GRIMAL.

Absent excusé : 0

Vanessa RABAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : Acquisition des parcelles n°82 et 83 section B sises 8-10 place de l'église

Monsieur le maire expose au Conseil que les parcelles n°82 et 83 Section B (propriétés bâties) sise 8-10 place de l'église sont à la vente.

Ces parcelles sont situées au droit de l'église et à proximité de la place de la bascule.

Ces biens présentent une localisation intéressante pour les projets communaux.

Leurs acquisitions permettraient de créer soit :

- un local communal pour les professionnels de santé
- des logements
- un ou des locaux commerciaux.

Le conseil municipal,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU la localisation du bien,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition,

2020-44

CONSIDERANT que le seuil des évaluations pour les acquisitions à charges et hors taxes par le décret du 5 décembre 2016, l'estimation du bien par le service des Domaines n'est pas obligatoire,

CONSIDERANT que cette acquisition va faire partie du projet d'ensemble de réhabilitation de la placé de l'église, l'achat doit être fait.

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir débattu et à la majorité (12 voix pour et 3 voix contre) :

- AUTORISÉ monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles n°82 et 83 Section B sises 8-10 place de l'église pour un prix maximum de 80 000 € hors frais de notaire + les frais d'agence de 8 500 €
- PRÉCISÉ que les frais de notaires seront à la charge de la commune.
- DONNE pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures:

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication